



École du Pélican

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

*Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières*

Québec 



Pour information :

École du Pélican

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Édifice Chabanel : 976 rue Honoré-Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5A5

Édifice Laflamme : 975 rue Samuel-de-Champlain, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 3X4

Tél. : (450) 347-1327

Tél. : (450) 347-4358

© École du Pélican, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.....	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	9
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	9
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	9
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	10
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	11
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	11
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	13
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	15
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	18
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i>	21
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	23
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	29
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	35
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	35
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	37
RESSOURCES.....	38
AUTRES INFORMATION IMPORTANTES	39

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>"adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le code criminel notamment agression sexuelle, leurre par internet, partage non consensuel d'images intimes, exploitation sexuelle, sextorsion et harcèlement sexuel.

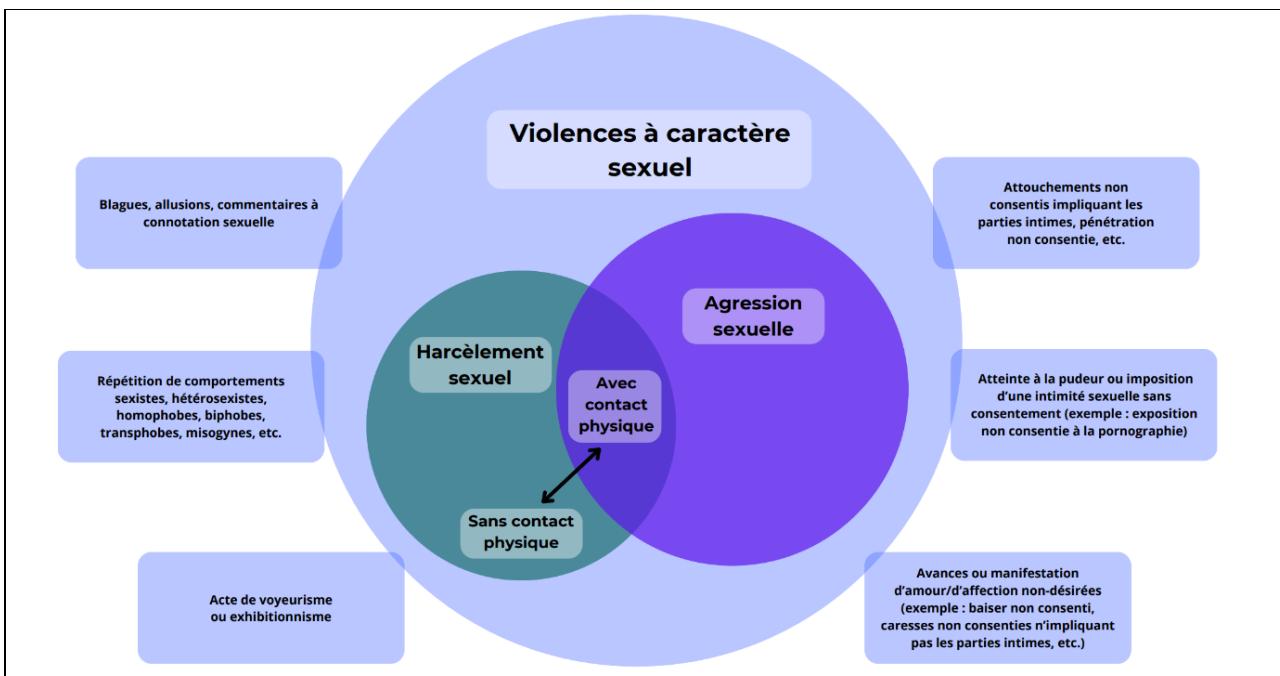


Image inspirée de :
Prévention CDN-NDG. (2020). Cultivons la culture du consentement : Guide d'intervention en matière de harcèlement sexuel. <https://cultivonsconsentement.ca/>

Spécificités pour les élèves de moins de 12 ans

Les enfants qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (CSP) ne sont en aucun cas considérés comme des auteurs.trices d'agression sexuelle (ni légalement, ni cliniquement). (source : Formation Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants de 6 à 12 ans en contexte scolaire, Fondation Marie-Vincent)

Spécificités concernant le sextage chez les adolescent.es

(source : Document de référence légale, Formation SEXTO, CADRE21)

Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication.

Âge légal du consentement sexuel

Âge légal du consentement sexuel			
Moins de 12 ans	12 ou 13 ans	14 ou 15 ans	16 ans et plus
Ne peut pas consentir à une activité sexuelle	Si différence d'âge est de moins de 2 ans entre les partenaires	Si la différence d'âge est de moins de 5 ans entre les partenaires	Au Canada, l'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans

Avant 18 ans : Le consentement n'est jamais valide si :

- la personne plus âgée est en position de confiance ou d'autorité
- il y a une situation de dépendance ou d'exploitation entre vous

(source : [Éducaloi](#))

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
Nom de l'établissement	École du Pélican
Nom de la directrice ou du directeur	Solange Lemoy
Type d'enseignement	Préscolaire Primaire
Nombre d'élèves	496 élèves
Autres caractéristiques	L'école du Pélican est constituée de deux édifices séparés par la cour extérieure.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration, engagement, plaisir
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter le sentiment de sécurité, et de bien-être des élèves et le sentiment d'inclusion et/ou d'appartenance à l'école. Outiller les élèves à mieux gérer leur stress.
Orientation du PEVR	Assurer aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire. Favoriser un milieu de vie apaisant.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Climat scolaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Solange Lemoy, direction d'établissement
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Enseignantes: Émilie l'Heureux, Martine Monette, Mégane Raymond, Josiane Santerre SÉDG : Benoit Brosseau, Marie-Ève Raymond Personnel de soutien : Linda Bélanger

	Professionnel : Marylin Monette Direction adjointe : Claudia Setticasi Direction : Solange Lemoy
Mandats du comité	Revoir le plan de lutte Ajout du volet VACS
Fréquence des rencontres du comité	4 rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une communication rapide avec les parents dès que nous sommes informés de la situation; ➤ La mise en œuvre de mesure de soutien; ➤ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une communication rapide avec les parents dès que nous sommes informés de la situation; ➤ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation et de violence; ➤ L'application de mesure d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; ➤ La mise en œuvre de mesures de soutien; ➤ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Depuis la dernière rentrée scolaire, plusieurs interventions de soutien sont nécessaires à la gestion de conflits ou de mesures d'encadrement pour des gestes d'agressions, principalement avec notre clientèle du 3e cycle, mais certaines difficultés sont aussi rencontrées en 3e année. Il est très rare que nous observons des situations de violence ou d'intimidation avec les plus jeunes élèves, ceux-ci n'adoptant pas des comportements avec des intentions de violence ou d'intimidation. Les causes principales des conflits sont surtout de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturité et/ou d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations se produisent lors des récréations et des moments moins structurés. Nous observons que des conflits perdurent dans le temps, sans toutefois observer un rapport de force entre les individus la plupart du temps. Occasionnellement, avec les élèves de 5e et 6e année, notre aide a été sollicitée pour accompagner la gestion de conflits relativement à l'utilisation des médias sociaux.

Toutefois, insultes (agressions psychologiques) et langage non-respectueux entre les élèves sont entendus au quotidien. Beaucoup de violence verbale entendue un peu partout dans l'école (en classe, dans les déplacements, sur la cour, etc.), peu importe le moment de la journée. On observe ces situations principalement entre les élèves, mais parfois entre l'élève et l'adulte lors de l'intervention de celui-ci. Rares sont les gestes de violence à proprement parlé. Ils résultent majoritairement d'un conflit ou d'une situation de jeux. Quelques situations de conflits et comportements inadéquats sur le chemin du retour à la maison ont été rapportés. La collaboration avec les policiers demeure afin d'augmenter la surveillance dans les lieux sensibles à proximité de l'école. De plus, les techniciennes en éducation spécialisé connaissent bien les familles et le milieu et collaborent à la résolution de problèmes qui arrivent sur le chemin de l'école ou de la maison.

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Date de réalisation : Avril 2025 Nombre d'élèves sondés : 158 Nombre d'adultes sondés : 0 Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : ✓ Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE) ✓ Données des intervenants du milieu
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">• 54,8% des élèves soulignent avoir besoin d'aide pour exprimer efficacement comment ils se sentent

	<ul style="list-style-type: none"> • 63,7% des élèves soulignent avec besoin d'aide pour utiliser des stratégies efficaces lorsqu'ils sont en colère ou contrarié • 69,4% des élèves soulignent avec besoin d'aide pour résoudre efficacement les conflits de manière pacifique.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>D'ici la révision du plan de lutte, outiller l'ensemble des élèves à jouer adéquatement et de façon sécuritaire lors des moments moins structurés (récréations, dîners et déplacements). (Cible : Augmenter les possibilités d'activités aux différentes pauses extérieures)</p> <p>D'ici la révision du plan de lutte, outiller l'ensemble des élèves dans le développement de leurs habiletés à communiquer respectueusement avec les autres afin d'entretenir des relations harmonieuses. (Cible: 85% des élèves sont en mesure de communiquer respectueusement)</p>

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Les élèves ont tendance à dénoncer principalement les gestes à caractère sexuel qui sont considérés inadéquats (selon l'arbre décisionnel de Marie-Vincent); ils sont généralement à l'aise d'en parler à un adulte de confiance. On remarque que certains élèves peuvent aussi avoir des comportements considérés préoccupants (selon l'arbre décisionnel de Marie-Vincent); les intervenants sont sensibilisés et de plus en plus proactifs.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>D'ici la révision du plan de lutte, les intervenants de l'école seront sensibilisés à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent afin de mieux identifier les violences à caractères sexuels et leur degré de sévérité. (Cible : 100% seront sensibilisés)</p> <p>D'ici la révision du plan de lutte, les intervenants de l'école seront mieux outillés pour intervenir rapidement lorsque des violences à caractère sexuel sont identifiées. (Cible : 100%)</p>

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Il n'y a pas de violence de ce genre répertorié à l'école du Pélican.
--	---

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	D'ici la révision du plan de lutte, l'équipe-école poursuivra à intervenir de manière préventive, en sensibilisant les élèves.
---	--

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<p>Auprès des adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique : Enseignement de jeux propices aux récréations et formation des intervenants sur la cour en début d'année sur les interventions à privilégier; - Social : accueil le matin (TES), pauses sensorielles pour certains élèves ciblés, clarifier les règles applicables, programme des <i>Jeunes Leaders</i> pour supporter les élèves sur la cour; - Physique : suggestions d'activités par zones, zones de jeux animés; - Familial : partage de ressources et d'aide-mémoires aux parents. - Pédagogique: Enseignement explicite des comportements. Thème du mode de vie axé vers ces comportements. - Social: Programme des <i>Jeunes Leaders</i> sur la cour, thématiques bimensuelles avec valorisation (célébration des efforts). - Physique: Plan de surveillance avec zones, promotion des règles sur la cour. - Familial: Publiciser les conférences offertes aux parents (CSSDHR). • <u>Formation obligatoire</u> sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel • Accompagnement de l'équipe-école dans l'application des mesures • Enseignement des comportements attendus • Animation d'habiletés sociales offerts par l'équipe TES • Animation par l'équipe du SEDG sur la cour durant les récréations • Accompagnement des victimes de violence et d'intimidation • Accompagnement des intimidateurs et des agresseurs <p>Auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité annuelle obligatoire sur le civisme
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et encourager le comportement positif • Soutenir l'implication des élèves dans leur milieu • Utilisation de la plateforme MOOZOOM
--	--

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des activités et formations de sensibilisation; - S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité au programme CCQ; - Utiliser les ressources disponibles au CSSDHR pour nous accompagner dans nos interventions - Enseignement explicite des comportements attendus dans les classes ou auprès des élèves ciblés par les VACS; - Partenariats avec des organismes comme <i>Justice Alternative, la Maison Hina</i> afin d'aborder des enjeux comme l'intimidation, les relations saines, la cyberintimidation et la citoyenneté numérique. - Participation au <i>Courrier Plume</i> en plus d'ateliers donnés par le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Visites de la Maison des jeunes pour les élèves du 3^e cycle.
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur le respect • Atelier sur l'intimidation et la violence
--	--

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur le respect • Ateliers sur l'intimidation et la violence • Ateliers sur le cyberintimidation
---	--

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)</p>	<p>Nous sommes des alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre aux questions tout autant que nous avons besoin de leur collaboration. Il est cependant important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout dire par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité.</p> <p>Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons:</p> <ul style="list-style-type: none">- Consigner les écarts de comportement dans le SOI (Mozaïk) et aviser le parent par l'agenda des comportements de son enfant;- Transmettre des connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.);- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte;- S'assurer que les parents signent le mode de vie/code de vie/plan de lutte;- Rendre disponibles les documents en lien avec le sujet via les communications mensuelles aux parents: informations sur les conférences et ateliers offerts (Facebook), etc.;- Faire part du code de vie de l'école et des actions préventives positives mises en place;- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant par le biais des communications mensuelles.- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence par le biais des communications mensuelles;- Rendre accessible le plan de lutte et toutes autres informations pertinentes pour contrer l'intimidation et la violence à l'école via le site internet de l'école (Article 75.1 de la LIP);- Diffuser par divers moyens, et à plusieurs moments dans l'année, les différents moyens disponibles permettant aux parents de dénoncer une situation de violence-intimidation auprès de l'école.
--	--

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Plan de lutte dans l'agenda et déposé sur le site internet de l'école	2025-08-29
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Diffuser le bilan dans un communication aux parents	2025-06-30
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Diffuser dans l'agenda scolaire et sur le site Internet de l'école	2025-08-29
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). <u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u>	Diffuser sur le site internet du centre de services scolaire	2025-09-30
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Lorsqu'il y a motif à un signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), il est important de collaborer avec leurs intervenants pour convenir des modalités pour aviser les parents (qui, quand, comment).
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>Sur le site Internet du centre de services scolaire des Hautes-Rivières :</p> <p>https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/traitement-des-plaintes/#1-traitement-des-plaintes-et-services-aux-parents-et-aux-eleves</p>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<p>Site Web du Centre de services scolaire : https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/traitement-des-plaintes/#1-traitement-des-plaintes-et-services-aux-parents-et-aux-eleves</p>
Autres	Les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement sont diffusés sur le site Internet de l'école.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Si la situation se présente, il sera prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'organiser des rencontres interculturelles • D'assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
À prévoir si la situation se présente	Diffuser l'information sur le site de l'école et dans les communications mensuelles aux parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

En personne: à son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance

Au téléphone: pour Chabanel le 450-347-1327, pour Laflamme le 450-347-4358

Par courriel: epchabanel@csdhr.qc.ca / eplalflamme@csdhr.qc.ca

Par écrit: boîte de courrier prévu à cet effet (billet déposé par l'élève) près des bureaux des éducatrices spécialisées.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante et/ou à la direction;
- Si après 24 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école (450-347-4358).
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca
- Il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.

Stratégie de diffusion de ces modalités	Agenda Site internet de l'école
--	------------------------------------

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

[Modalités pour effectuer une plainte.pdf](#)

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Au téléphone pour l'édifice Chabanel le 450-347-1327 Au téléphone pour l'édifice Laflamme le 450-347-4358 Par courriel: <u>epchabanel@csdhr.qc.ca</u> <u>eplaflamme@csdhr.qc.ca</u>	Secrétariat

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Actions lors de cyberintimation : [BIPES](#)

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 463-1029 Estrie 1 800 361-5310 Montérégie
Coordonnées du service de police	450-359-9222

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Secrétariat
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://www.cssdhr.gouv.qc.ca/ ecole/du-pelican/#0-notre-ecole
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> * Pour certains groupes de parents, assurer une diffusion personnalisée et plus ciblée des modalités; * Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance. * Être accompagné par une personne sensible à la communication interculturelle.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Secrétariat
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Rappeler la politique de confidentialité concernant la transmission d'informations ;
- Peu importe le lieu où les personnes impliquées sont rencontrées, s'assurer du respect de la confidentialité ;
- Consigner les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints ;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves ;
- Assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concerné.e.s ;
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant (ne pas nommer les autres enfants ni donner de renseignements personnels sur les autres élèves impliqué.e.s, s'il y a lieu);
- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas utiliser le talkie-walkie• S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève et encadré par une démarche.• Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant (ne pas nommer les autres enfants ni donner de renseignements personnels sur les autres élèves impliqué.e.s, s'il y a lieu).
--	---

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

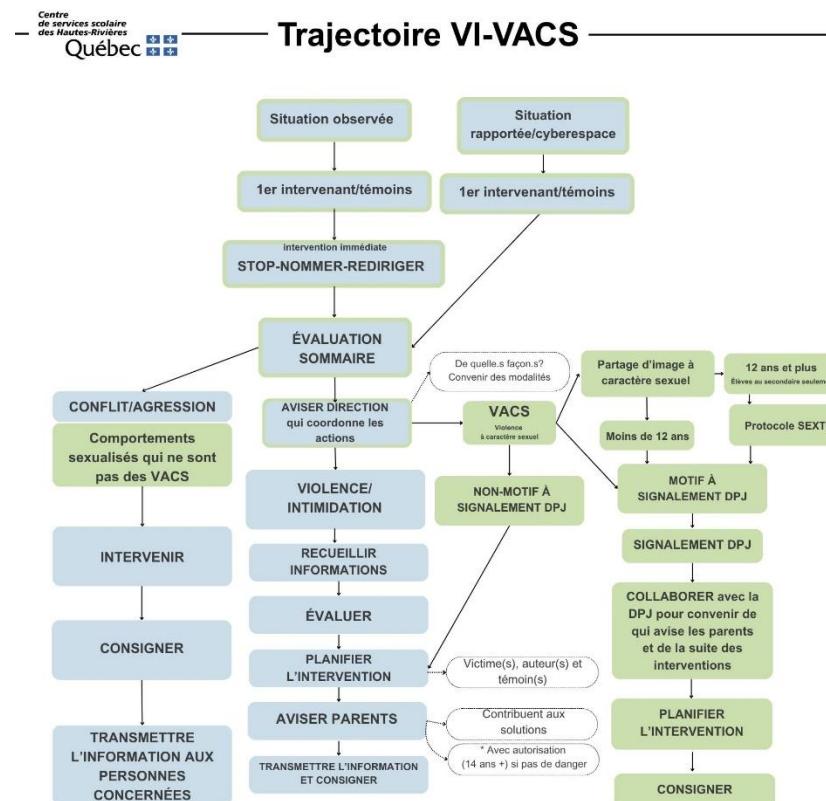
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Mêmes actions à prendre que la section précédente
--	--

Autre information concernant la confidentialité	
--	--

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).



Documents pouvant aider la réflexion et la planification de l'intervention :

Arbre décisionnel (Marie-Vincent) moins de 12 ans

Protocole d'intervention lors d'un dévoilement d'une agression sexuelle

Outils réflexion (secondaire)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>* Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; - En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; - En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; · Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation · S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ · • Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u>

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Manon Ouellet

Téléphone : 450 359-6411, poste 8622.

Courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none">- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »- Le rassurer sur la prise en charge de la situation- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »);- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).	<ul style="list-style-type: none">- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p>	<u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
 - Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/autres-services/consultation-juridique-en-matiere-de-violences/fr>
 - Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :
Site Internet : <https://rebatir.ca/>
Téléphone : 1-833-REBÂTIR
Courriel : projet@rebatir.ca

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Les gestes de VACS seraient motif à signalement DPJ : faire un signalement à la DPJ et attendre leurs recommandations avant de poser d'autres actions (aviser les parents) ;

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Le protocole d'intimidation s'applique	Le protocole d'intimidation s'applique	Le protocole d'intimidation s'applique

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
--	--

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter aux élèves après avoir mis fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du profil, du contexte, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : personnel professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Les mesures ci-dessous ne sont donc ni exhaustives ni prescriptives.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Rassurer ; Établir un climat de confiance ; Évaluer les besoins ; Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales (ex. aménagement des espaces/transitions/horaire pour répondre à un besoin de l'élève ou une condition légale, etc.) ; Faire des rencontres de suivi périodiquement ; Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales) ; Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ; Offrir du jumelage avec un pair ; Impliquer les parents. <p>Intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> Être discret : éloigner l'élève et le/la rencontrer seul.e ; Reconnaitre l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé » ; Identifier l'état de l'élève : s'il/elle est blessé.e, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Établir un climat de confiance ; Évaluer les besoins ; Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité (ex. aménagement des espaces/transitions/horaire) ; Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation ait bien pris fin ; Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) ; Référer à d'autres services ; Impliquer les parents ou autres partenaires ; Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique. <p>Intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ; Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certain.e.s élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre 	<ul style="list-style-type: none"> Rassurer ; Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel ; Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; Collaborer avec les parents ; Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement ; Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste. <p>Intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> Recueillir les noms des témoins et les rencontrer ; Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'élève va bien ; Confirmer que le comportement constaté est inacceptable ; Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'élève va bien ; Nommer que le comportement constaté est inacceptable ; Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? ; • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées ; • Établir un plan pour assurer sa sécurité ; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès des auteur.e.s ; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi ; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence ; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. <p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève ; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant.e, s'attribue des torts, justifie la violence) ; • Développer des solutions de recharge ; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des ami.e.s positif.ve.s ; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi ; • Rencontre avec le personnel professionnel de l'école, au besoin ; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales ; <p>Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.</p>	<p>dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté participative : retirer des priviléges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique ; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.) ; • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. ; • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole). <p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève ; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse ; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience ; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion ; • Effectuer un encadrement individualisé ; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche) ; 	<p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur.rice. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite ; • Inviter les élèves à parler de leurs émotions ; • Mettre en place des mesures de soutien, si nécessaire. <p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève ; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin ; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord) ; • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi ; • Possibilité d'une rencontre avec le personnel professionnel de l'école.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des ami.e.s, pour rompre l'ennui, etc.) ; • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci ; • Possibilité de référence au personnel professionnel de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins ; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime ou auteur.e ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Référer ou collaborer avec des ressources spécialisées lorsque nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.trices (ex. : CAVAC, CALACS, IVAC, CIVAS, Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.)

*À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le comportement de dénonciation ; Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ; Rassurer l'élève, lui rappeler qu'il.elle n'est pas responsable de la situation ; Éviter d'insister auprès de l'élève afin qu'il.elle raconte de nouveau les événements en détails ; Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin. 	<p>Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés (mais qu'il ne sera pas possible de les valider hors de tout doute, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur de la prévention/éducation ; Favoriser la responsabilisation et la reconnaissance des gestes de violence, si applicable (ex. en abordant certaines notions d'éducation à la sexualité) ; Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales ; Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ; Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Insister sur l'importance de la confidentialité (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation ; Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Voir section précédente	Voir section précédente	Voir section précédente

**Autre information
concernant les mesures de
soutien et d'encadrement**

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, du contexte, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas être prédéterminées pour tous et ne sont pas prescriptives.

- * Conséquences logiques et éducatives
- * Excuses envers la victime
- * Geste de réparation
- * Travail en lien avec le sujet;
- * Rappel/enseignement du comportement attendu;
- * Utilisation du local de pratique (apprendre le bon comportement);
- * Communication ou rencontre avec les parents, la direction;
- * Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- * Récréations guidées dans le but d'observer les bons comportements;
- * Restriction dans l'espace
- * Suspension interne;
- * Suspension externe
- * Intervention de la police communautaire.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 39

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves ayant commis des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins à l'école, soit par le tribunal de la jeunesse ou la DPJ).

- Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions ;
 - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social
 - SCAS : personne responsable du dossier VACS ou plan de lutte ;
 - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc. ;
- Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées. La direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées ;
- De façon générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS, sauf si l'élève victime le demande ;
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des élèves ayant commis une VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans) ;
- Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel ;
- Dans le cas où le matériel informatique qui a servi à poser une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

Voir descriptif ci-haut

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<ul style="list-style-type: none">• Consigner les événements;• S'assurer que la situation a pris fin;• Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;• Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;• Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;• S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;• Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;• Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.• Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de tous les élèves impliqués (Intervention de suivi de type 2-1-1 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;<ul style="list-style-type: none">○ Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration ;• Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;• Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits) ;• Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi ;• Le cas échéant, appliquer les recommandations de la DPJ ou du service de police.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).	

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96.12):
- Au besoin, maintenir la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ, etc.) ;
- S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles ;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés ;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Voir procédure ci-haut

10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe. .• Formation Marie-Vincent niveau 1 : Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles primaires ; .• Formation Marie-Vincent niveau 2 : Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse au personnel professionnel uniquement ; .• Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre (voir avec la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie).
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">- Avoir une vigie sur les encadrements en lien avec les VACS dans les lieux communs (salles de bains, vestiaires, cafétéria, cour d'école, corridors)

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf▪ Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)▪ Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30▪ Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous▪ Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche▪ Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)▪ Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)▪ Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868▪ https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents▪ https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/▪ CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre https://santemonterege.qc.ca/centre▪ Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)▪ § https://habilomedias.ca/sites/mediasmarts/files/tip-sheet/fiche-conseil_guide_cyberintimidation.pdf▪ Crise-Ado-Famille-Enfance (CAFE) : https://www.santemonterege.qc.ca/crise-ado-famille-enfance-cafe
	<p>DOCUMENTS ET TRAVAUX SUR LESQUELS SE BASE LE GABARIT DE PLAN DE LUTTE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Documents de formation intitulés Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgées de 6 à 12 ans en contexte scolaire, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;• Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière; ·• Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière; ·• Canevas du Centre de services scolaire de l'Estuaire; ·• Canevas du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke; ·• Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; ·• Documents du webinaire de formation intitulé Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (https://www.e-classe.be/harcelement-comprendre-agir)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-18
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-06-18
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-06-18
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-06-18



Québec

